

Morlaix, le 16 octobre 2015

**Madame le Maire**  
**Mairie**  
**12 place de la Mairie**  
**29670 TAULE**

**Objet : consultation sur le projet de PLU**

Madame le Maire,

En réponse à votre courrier du 17 juillet 2015 et dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées à l'élaboration des documents d'urbanisme, je souhaite formuler les remarques suivantes sur votre projet de Plan Local d'Urbanisme.

Votre commune borde l'estuaire de la Penzé et la Rivière de Morlaix. Le bassin de production de la baie de Morlaix, formé par ces 2 estuaires, constitue le premier site ostréicole départemental où la production atteint près de 7000 tonnes d'huîtres par an (environ 5000 depuis les mortalités). Trois établissements conchylicoles sont également implantés sur votre commune, côté Rivière de Morlaix.

L'activité conchylicole mériterait ainsi une présentation plus détaillée dans le diagnostic socio-économique (page 30 du rapport de présentation). Je regrette également l'absence de référence au maintien et au développement des activités conchylicoles dans le PADD (je note néanmoins le zonage spécifique Am lié aux installations conchylicoles à terre).

Je me permets de rappeler que la pérennité de notre activité est étroitement dépendante de la qualité des eaux littorales. En effet, une des spécificités de la conchyliculture est qu'elle se pratique en milieu ouvert, sans aucun apport de notre part. Si cette particularité fait le caractère et le goût des produits, elle traduit également leur vulnérabilité au regard des pollutions du milieu littoral. Situés à l'interface entre le bassin versant et la mer, les coquillages sont exposés à de multiples pollutions d'origine terrestre transportées par ruissellement ou par les cours d'eau jusqu'au littoral ; ceux-ci vont concentrer par filtration de l'eau tous les éléments présents dans le milieu, y compris les particules nocives pour eux-mêmes et/ou pour le futur consommateur.

Notre préoccupation majeure porte donc sur la qualité des milieux aquatiques, en particulier sur celle du milieu marin. En matière de qualité des zones de production conchylicole, c'est ici le paramètre microbiologique qui est le plus déclassant puisque l'autorisation d'élevage ou de pêche est notamment basée sur des critères bactériologiques. Les zones de production qui bordent votre commune sont principalement classées en B, soient des zones de qualité médiocre, les coquillages devant être purifiés avant commercialisation.

En outre, le ruisseau du Frou, dont la branche la plus importante est située sur votre territoire communal, présente des problèmes de contamination microbiologique majeurs (multiples résultats d'analyses très défavorables). Il est suspecté d'avoir un impact direct sur le déclassement de la zone de production de la rivière de Morlaix dont le point de suivi est soumis à l'influence de son panache (courantologie particulière limitant le renouvellement des masses d'eau notamment en morte eau). Je vous demande donc de tout mettre en œuvre pour que ce point noir clairement identifié soit traité, votre commune pouvant peut-être coordonner les actions avec les deux autres communes voisines concernées.

Aussi, notre regard vis-à-vis des documents d'urbanisme porte principalement sur les sources potentielles de rejets microbiologiques parmi lesquelles l'assainissement et les rejets pluviaux.

Tout d'abord, je souligne la nécessité de maîtriser l'assainissement des eaux usées, qu'il soit collectif ou individuel : en effet, compte tenu de la proximité du littoral, tout rejet polluant impacte directement la qualité des eaux littorales. Aussi, nous n'avons pas d'opposition formelle aux extensions d'urbanisation, sous réserve qu'elles soient correctement assainies.

J'insiste donc sur le bon fonctionnement des équipements d'assainissement collectif et du réseau de collecte en particulier. Il serait intéressant de préciser les travaux envisagés sur le réseau de collecte des eaux usées qui présente de problèmes d'infiltration et d'intrusion d'eaux parasites pluviales et d'eaux saumâtres. Il en est de même pour les dispositifs d'assainissement autonome ; il est nécessaire de poursuivre la réhabilitation des installations défectueuses.

Par ailleurs, les eaux pluviales drainent potentiellement des pollutions pouvant contaminer l'environnement et notamment les eaux littorales ; en outre, leur impact peut être accentué par toute extension d'espace imperméabilisé. Aussi, elles doivent subir un traitement adéquat avant d'être rejetées dans le milieu naturel (infiltration, décantation, etc.). La contamination des eaux pluviales par les eaux usées doit être corrigée (mauvais branchements ?).

Ainsi, je donne un avis favorable à votre Plan Local d'Urbanisme sous réserve des modifications et précisions demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT :  
GOULVEN - BREST  
